

Conditions générales :

Le TDC se déroule en conformité avec le règlement qui suit, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte ce présent au moment où il prend le départ de l'épreuve. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règles.

Article 1 : Organisation

Le TDC est organisé par l'association TDC Trail du Caillou, Team du Caillou dont le siège est situé au 11 Rue de la Chapelle Decroué 59570 SAINT WAAST LA VALLEE. Le comité d'organisation du Trail associe les communes du pays de Mormal et celle des Haut Pays de Honnelles.

Le TDC est une course nature proposant 6 formules de parcours Trail et Marche : un 33km, un 23km, un 13km, 1 Baby trail de 800m (gratuit et sans classement), une marche de 12km et un Night Trail de 14km (marche et trail nocturne).

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, licenciés ou non :

- accessible à tous sur la marche randonnée de 12km.

- à partir de la catégorie Cadet suivant le règlement hors stade de la FFA sur le 13 km.

- à partir de la catégorie Junior suivant le règlement hors stade de la FFA sur le 23 km.

- à partir d'Espoirs suivant le règlement hors stade de la FFA sur le 33km.

- de 6 à 12 ans pour la participation au Baby Trail (Eveil Athlétique).

Article 2 : Définition de l'épreuve

Le TDC est une course nature de type Trail traversant certaines communes des pays de Mormal (FR) et celles des hauts pays de Honnelles (BE).

Article 2.1 : Les horaires de départs

12km (Marche nocturne) : Départ 18h00

14km (Trail nocturne) : Night Trail à 19h30

33km : Départ de la course le dimanche à 8H00

23km : Départ de la course le dimanche à 9H00

13km : Départ de la course le dimanche à 9H15

12km marche et randonnée : Départ le dimanche à 9H30

Baby trail de 800m : départ le dimanche à 12h30

Article 2.2 : Les temps limite d'arrivées

33km : Temps limite d'arrivée à 4h00 de course

23km : Temps limite d'arrivée à 2h30 de course

13km : Temps limite d'arrivée à 1h30 de course

14km : Temps limite d'arrivée à 1h45 de course

12km : Temps limite d'arrivée à 3h00 de marche.

Les différents formats d'épreuves imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux - mêmes. Un temps maximal d'épreuve est imposé. Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement sur le site www.trailducaillou.fr et tous les participants par leur inscription acceptent la totalité de ce règlement.

L'envoi du certificat médical se fera uniquement sur le site internet lors de l'inscription. Toute inscription incomplète ne sera pas validée, le certificat médical sera valide s'il a moins de 1 an et s'il porte la mention apte pour la pratique de la course à pied en compétition, Athlétisme en compétition ou Sport en compétition.

Les frais d'inscriptions aux différentes épreuves sont les suivantes :

33km : 21€ ; 23km : 16€ ; le 13km : 12€ ; le 14km : 13€ ; le 12km Marche 5€

Les dates limites des inscriptions sur le site web sont fixées au Jeudi 20H précédent toutes les courses.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente, celui-ci devra être envoyé à l'organisateur au maximum 1 mois avant l'épreuve, passé ce délai l'annulation et le remboursement seront refusés.

Sans ce justificatif, l'annulation ainsi que le remboursement seront compromis.

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

Pour le Night Trail le vendredi de 17h00 à 19h00 chez DECATHLON HAUTMONT et également le jour des épreuves dans la salle de départ à partir de 17h30.

Pour le trail de Jour chez DECATHLON HAUTMONT le samedi à partir de 15h00 à 17h00 et également le jour des épreuves dans la salle de départ à partir de 7h00.

Article 5 : Réglementation Hors Stade

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la fédération française d'athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- Copie de ma licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running délivrée par la FFA en cours de validité **Ou**

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre - indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition **Ou**

- Une licence délivrée par la FFCO, la FFFPM ou FF Triathlon en cours de validité **Ou**

- Copie de ma licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité si je suis engagé par un établissement scolaire ou une association sportive scolaire **Ou**

- Je joins mon certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou sa copie.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre- indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française daté signé avec le nom et les références du médecin (ou avec sa traduction s'il n'est pas rédigé en français) et ce même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 6 : Engagement du coureur

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours.

- Respecter les consignes des signaleurs lors des traversés de route

- Courir sur le trottoir du côté où sont situés les signalisations du parcours

- Respecter l'environnement traversé.

- Suivre le parcours sans couper les sentiers.

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Porter le dossard dont l'inscription est faite à son nom sur la poitrine visiblement durant toute l'épreuve afin d'être classé.
- Porter assistance à tous coureurs en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate.

La liste n'étant pas exhaustive, l'organisation se réserve le droit de disqualifier le ou les participants pour un autre motif jugé grave par l'organisation.

Article 7 : Equipements conseillés, il n'est pas obligatoire

La course se déroule en semi-suffisance, les ravitaillements seront donc peu nombreux.

- 0,5 Litres d'eau minimum pour le 23 et 33KM
- Gobelet (pas de gobelet fourni par l'organisation aux ravitaillements sur le parcours)
- Des réserves alimentaires suffisantes
- Un vêtement de pluie et/ou vêtements pour temps frais/froid
- Un téléphone portable permettant d'alerter en France et en Belgique les secours au numéro de l'organisation et/ou en composant le 112

Article 8 : Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants du 31 km et du 19 km devront être validés aux points de passages pour prétendre à leur classement.

Article 9 : Abandon de course

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard, si le concurrent n'a pas les possibilités de rejoindre le poste de contrôle le plus proche il devra s'adresser à un commissaire et remettre son dossard à celui-ci.

Article 10 : Pénalités ou disqualification suivant décision d'un membre de l'organisation

- Dossard non apposé sur le coureur.
- Absence d'un pointage à un poste de contrôle (ou élimination possible du coureur suivant décision de l'organisation).

La liste n'étant pas exhaustive, l'organisation se réserve le droit de disqualifier le ou les participants pour un autre motif jugé grave par l'organisation.

Article 11 : Motifs de disqualification

- Non présentation à un ou plus d'un poste de contrôle
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle
- Utilisation de moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents
- Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.

La liste n'étant pas exhaustive, l'organisation se réserve le droit de disqualifier le ou les participants pour un autre motif jugé grave par l'organisation.

Article 12 : Récompenses et classements

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et en minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-æquo l'avantage sera donné au plus âgé.

Le comité d'organisation récompensera les concurrents suivants :

33km, 23km, 13km et 14km : 3 premiers au scratch hommes et femmes.

Les podiums scratch se verront offrir un panier garni régional ainsi que des lots sélectionnés par l'organisation et ses sponsors.

Article 13 : Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve.

Il est également conseillé aux participants de se munir d'un téléphone portable ayant un forfait compatible avec le réseau Français et Belge lui permettant de composer le 112 pour assurer une pleine sécurité pour lui et les autres participants en cas de besoin.

Article 14 : Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident et couvrant tous dommages corporels, matériels, immatériels indirects, corporels confondus, invalidité, décès et aussi d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France et en Belgique, une telle assurance doit être souscrite par le concurrent auprès de tout organisme de son choix, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence. En aucun cas, le concurrent ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

L'organisation ne saurait être engagée en cas de détériorations, perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début de l'épreuve. Les modifications éventuelles seront annoncées sur le site Internet du TDC.

L'organisation se dotera des moyens médicaux pour assurer le suivi des concurrents (postes de secours, médecin de course, ambulance...).

Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation sans remboursement des inscriptions du fait des frais déjà engagés par les organisateurs.

Article 15 : Couverture photo, vidéo et droits

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celle-ci et tout autre cadre ou cela sera utile pour l'organisation du TDC.

Article 16 : Ravitaillements

Sur le 23km et 33km il y aura un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée.

Sur 13km Trail un ravitaillement à l'arrivée uniquement, course en auto suffisance.

Sur 14km Night Trail un ravitaillement à l'arrivée uniquement, course en auto suffisance.

Le comité organisateur du TDC Trail du Caillou

trailducaillou@gmail.com

<http://www.trailducaillou.fr>